



MAIRIE de
GENOUILLÉ
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Neuf Novembre à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Présents : , BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe,
CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe,
MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice,
VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés :

Absentes : Sandra NIQUET, Christelle DELAGE

Secrétaire de séance : Jacques MORIN

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 12

Date de la Convocation :

3 Novembre 2023

Date affichage de la
convocation

3 Novembre 2023

OBJET

Délibération n°41 /2023

Convention unique
D'adhésion pour les
missions complémentaires
facultatives du centre de
gestion de la FPT de la
Vienne

**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de
la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des
collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation
obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et
établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des
collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par
convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les
collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne
regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une
convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente
délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour
de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de
paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèle-
ment et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de de-
mandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et
« Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font
l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

AR Prefecture

086-218601045-20231109-D41_2023-DE
Reçu le 14/11/2023

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le Maire de la commune de Genouillé à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 10 Novembre 2023*

Le secrétaire
Jacques MORIN

Le Maire,
Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20231109-D41_2023-DE
Reçu le 14/11/2023